



VOIES COMMUNALES POLICE DES VOIES URBAINES

Travaux Démolition et Réfection façade 74 Rue DENFERT ROCHEREAU

Le Maire de ST GERMAIN LAVAL, Loire

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'autorisation de voirie déposée par l'entreprise CHEVALIER domicilié au 350 route de Roanne 42260 Saint Germain Laval, agissant pour le compte de Mr et Mme TCHRAOU Yannick, pour des travaux de démolition et de réfection de la façade de l'immeuble situé au n°74 de la rue Denfert Rochereau à 42260 SAINT GERMAIN.

Considérant que pour réaliser ces travaux avec la mise en place d'un échafaudage, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons ainsi que le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 – Du 18 mars au 27 mars 2015, la circulation des véhicules sera réglementée par une chaussée rétrécie au droit de l'immeuble situé au 74 de la rue Denfert Rochereau. La circulation des piétons et le stationnement des véhicules seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation appropriée sera installée par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 - La durée d'application de cette réglementation pourra être modifiée en fonction de l'état d'avancement des travaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est transmis à :

- Mme le Major de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- A l'entreprise Chevalier
- Pour l'affichage.

A ST GERMAIN LAVAL, le 17 mars 2015

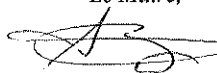
Le Maire,


Alain BERAUD



*Le Maire certifie le caractère exécutoire de
cet acte compte tenu
de sa publication le : 17/03/2015*

Le Maire,


A. BERAUD 